

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2014/61**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille quatorze et le **jeudi 25 septembre à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

**Présents suppléants** :

M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

**Secrétaire de séance** : M. COUROUAU



**OBJET : PATRIMOINE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES : MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS COLLECTIVES 2014**

Le Président rappelle la prise de compétence Pays d'art et d'histoire et la mise en place d'un plan annuel d'actions collectives voté en délibération le 12 juillet 2011.

La maîtrise d'ouvrage de ce plan d'action est confiée, chaque année, par délégation et donc délibération, à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

Pour l'année 2014, le comité de pilotage a retenu au titre des actions collectives celles notamment destinées à faire connaître le label « Pays d'art et d'histoire » et à fédérer les acteurs du territoire. Elles s'organisent autour de 4 axes. Les thèmes de travail (cadre de vie et pastoralisme) proposés par le conseil scientifique pour 2013 et 2014 servent aussi de fil conducteur.

Le contenu de ces actions ainsi que les modalités financières afférentes à la gestion du label sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Pour rappel, comme décidé lors de la création du « Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises », la participation financière des différentes Communautés de Communes est basée sur la clé de répartition du Pays (SMPOHB) et calculée au prorata de la population.

Le Président précise que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2014.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
(1 ABSTENTION : M. MOUNAUT)

**AUTORISE**, M. le Président à signer la convention afin de confier la maîtrise d'ouvrage des actions collectives à la CCPO et d'apporter le financement nécessaire aux actions citées dans la convention.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON